





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Erdre & Gesvres **MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1**

RÈGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE (zonage et prescriptions liées aux projets urbains)

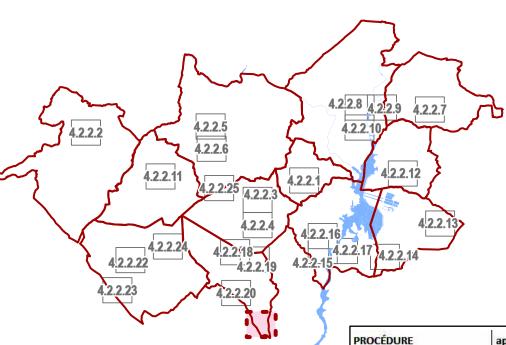
CENTRE-BOURGS - échelle 1/2500e

Mise en comptabilité nº1

Modification simplifiée nº1 08/11/2023

Modification n° 3

Commune(s) présente(s) sur le plan : TREILLERES Ragon



PIECE DU PLUi
4.2.2.21A

ZONES URBAINES

Ua: Noyau historique des bourgs

Uaa : Noyau historique des bourgs (où la hauteur maximale est moins élevée)

Uab : Noyau historique des bourgs (où la hauteur maximale est plus élevée) Uaz : ZAC du coeur de ville de Sucé-sur-Erdre Ub : Zone urbaine pavillonnaire

Uba : Zone urbaine pavillonnaire du village de la Ménardais, de densité plus faible

Ubz (1,2,3) : ZAC en secteur urbain à vocation d'habitat Uc : Zone urbaine pavillonnaire peu dense

Uca : Zone urbaine pavillonnaire très peu dense

Ue : Zone urbaine à vocation d'activités économiques Uea : Zone urbaine à vocation d'activités économiques au sein du tissu urbain

Ueb : Zone urbaine à vocation d'act. économiques - zone Sud de la "Pancarte 3" à Nort-Sur-Erdre

Uec : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales

Uez (1,2,3,4) : ZAC en secteur urbain à vocation d'activités économiques

Ug: Zone urbaine des gares Uh : Hameaux

UI : Zone urbaine à vocation d'équipements et de loisirs

Ut : Zone urbaine destinée à l'accueil de projets liés au port et au tourisme

ZONES A URBANISER

1AUa : Zone à urbaniser à court terme de Nort sur Erdre à vocation d'habitat de hauteur plus élevée

1AUb : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat de hauteur moins élevée

1AUe : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques 1AUez1 : secteur de la ZAC de la Belle Etoile à vocation d'équipts publics, d'activités culturelles, ludiques ou de loisirs

1AUez2 : secteur de la ZAC de la Belle Etoile à vocation d'activités artisanales, industrielles et tertiaires 1 AUI : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements et de loisirs

1AUla : Zone à urbaniser à court terme à vocation de loisirs et de tourisme

1AUt : Zone à urbaniser à court terme à vocation touristique 1AUz : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC

1AUz1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC (sous-secteur ZAC de Vireloup)

1AUz2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat sous forme de ZAC (sous-secteur ZAC de la Gergauderie)

2AU : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'habitat

2AUe : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques

2AUez : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'activités économiques sous forme de ZAC

2AUI : Zone à urbaniser à moyen et long terme à vocation d'équipements et de loisirs

2AUn : Zone à urbaniser à vocation d'habitat post-PLUi ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITE DE LA TRAME

VERTE ET BLEU, ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A : Zone agricole

Ab: Espace agricole de transition aux abords de bourgs et de villages sans nouvelle construction ou installation agricole

Ad: Déchetteries (STECAL)

Ae : Activités isolées (STECAL) Ae(a,b,c...): Ae: Activités isolées (STECAL) - projets spécifiques

Al : Espaces agricoles réservés aux activités équestres

Ala : Piste hippique de Nort-sur-Erdre (STECAL) An : Espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers, inconstructibles

N : Zone naturelle et forestière

Nca : Zones destinées aux carrières (STECAL) Ne : Maisons éclusières

Ngv : Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage (STECAL)

NI : Zone naturelle destineé à l'accueil d'activités de loisirs de plein air (STECAL) Nla : Zone naturelle à destination des campings (STECAL)

Nlb : Zone naturelle accueillant le camping de la Pindière (STECAL)

Nlc : Zone naturelle destineé à l'accueil d'activités de loisirs de plein air (STECAL)

Nlg: Zone naturelle à destination du golf (STECAL)

Nln : Installations légères liées à l'activité de loisirs à Sucé-sur-Erdre (STECAL)

Np : Zone destinée aux grands ensembles patrimoniaux (STECAL) Ns : Zone naturelle à grande sensibilité environnementale (Natura 2000)

Ntf: Terrains familiaux (STECAL) DISPOSITIONS LIEES AUX SECTEURS DE PROJETS

Emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé à vocation de mixité sociale avec 100% de logements sociaux (article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et 151-7 du Code de l'Urbanisme)

DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE ET **AUX RISQUES**

Présomption de zones humides : espaces et milieux à préserver, en focntion de leur intérêt écologique (article L121-23 du Code de l'Urbanisme) DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET IMPLANTATIONS

Limitation de la constructibilité (articles R151-31 2° et R151-34 1° du Code de l'Urbanisme)

Zone non aedificandi (articles R151-31 2° et R151-34 1° du Code l'Urbanisme)

Cours d'eau à partir desquels un retrait peut être imposé

Parcelles cadastrales

plan ou cours d'eau Limites communales

Bâtiments cadastrés Bâtiments légers cadastrés

Sources : PLUi de la CCEG - cadastre DGFIP Réalisation : Service Information Géographique et Cartographie CCEG 1, rue Marie Curie - PA de la Grand'Haie 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES